

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 28 novembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du plan de développement du quartier de Vaise, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de requalifier l'espace Valmy.

Depuis, la première tranche opérationnelle comportant l'aménagement des places des Tanneurs et du Marché a été réalisée.

Aujourd'hui, vous est soumis le projet définitif de la deuxième tranche opérationnelle constituée par l'aménagement de la place Valmy dont la conception a été confiée à l'équipe Illex-MVRDV.

La requalification de cette place complèterait celle des rues de Bourgogne et Marietton en cours de réalisation, à la suite de la mise en service du tronçon nord du périphérique.

Le projet d'aménagement rendrait à la place Valmy sa forme circulaire. Le carrefour au centre se réinscrirait à l'intérieur des emprises définies par l'architecture et tous les éléments qui le composent concourraient à écrire dans l'espace la forme circulaire initiale encore présente sur les façades :

- les cercles concentriques formés par le rond-point au centre, les voies circulaires, les larges trottoirs en pied d'immeubles,
- la ponctuation régulière des supports des lignes aériennes des trolleybus et de l'éclairage,
- le marquage du centre par un élément sculptural qui serait choisi prochainement à l'issue d'une procédure spécifique.

Le projet comporterait, de plus, le traitement de tous les raccordements des voies convergentes (notamment les rues Roquette et de Bourgogne) ainsi que le raccordement au parvis de la médiathèque en construction.

Le large trottoir circulaire extérieur serait traité en pierre ainsi que le sol du parvis de la médiathèque. Dans la rue Roquette, l'espace libre à proximité du transformateur EDF serait traité avec des matériaux simples comme le stabilisé. Des cépées y seraient plantés ainsi que sur le parvis.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet et, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, cette deuxième tranche opérationnelle serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon, et la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions. En contrepartie, la Ville participerait financièrement à cette deuxième tranche opérationnelle pour un montant de 2,5 F TTC.

Une convention entérinerait ces principes et serait signée entre les deux collectivités.

Le montant total de cette deuxième tranche est estimé aujourd'hui à 10 MF TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 8 novembre 1999. Les travaux relatifs à la deuxième tranche opérationnelle seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295, 296, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics.

Cette opération se décomposerait en trois lots distincts :

- lot n° 1 : chaussée, revêtement de sol

. 1 A : chaussée en enrobé

. 1 B : revêtement de sols

- lot n° 2 : espaces verts

- lot n° 3 : éclairage public

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 novembre 1994 ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295, 296, 296 bis, 296 ter, 297, 297 bis et 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet qui lui est proposé,

b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous actes afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération,

b) - la convention de participation financière à passer avec la ville de Lyon.

3° - La dépense de 10 MF TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 :

- pour 7,5 MF TTC - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0006,

- pour 2,5 MF TTC - compte 458 100 - fonction 824 - opération 0006.

4° - La recette de 2,5 MF à percevoir de la ville de Lyon sera inscrite au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,